

Le mécénat attend son incitant fiscal

BENOIT PROVOST

Directeur de Prométhéa

Le gouvernement fédéral a récemment adopté un avant-projet de loi consistant à étendre le mécanisme de Tax shelter, qui a montré toute son utilité pour le cinéma, aux arts de la scène, et c'est une heureuse nouvelle: toutes les initiatives qui permettent aux entreprises belges de soutenir la création dans notre pays doivent être saluées.

Prométhéa, acteur essentiel du mécénat, agit pour réunir au quotidien les entreprises et les acteurs de la culture et du patrimoine. Une mission qui trouve tout son sens dans le contexte actuel, où l'alliance de toutes les démarches de créativité est indispensable. Les domaines d'action de Prométhéa présentent de nombreuses caractéristiques communes: le caractère peu délocalisable de l'emploi et un fort potentiel de développement économique et social. Enfin, et il faut le souligner, l'émulation qu'éprouvent les entreprises membres et les acteurs de la culture et du patrimoine à travailler ensemble, bien au-delà des idées reçues.

L'engagement des pouvoirs publics en culture et en patrimoine est significatif et nécessaire, mais les besoins sont importants et confrontés en permanence aux limites budgétaires de l'action publique. Le constat posé, il importe donc d'identifier d'autres moyens de soutien. L'élargissement du mécanisme de Tax shelter y apporte une première réponse importante. Mais les dispositifs fiscaux peuvent aller plus loin, notamment dans le soutien au mécénat d'entreprise.

La libéralité

Le mécénat en faveur des arts, de la culture et du patrimoine est une pratique ancienne mais permanente. Aujourd'hui, les plates-formes de crowdfunding adaptent ce principe de générosité à l'économie 2.0.

Il s'agit bien ici de générosité puisque le mécénat, même lorsqu'il est déductible, représente un coût pour le donateur.

Le mécénat en Belgique ne jouit pas encore d'un cadre fiscal spécifique qui lui permettrait de se développer désormais de manière harmonieuse. Lorsqu'il entre dans les conditions de ce que notre code appelle une «libéralité», il n'est déductible que dans certaines limites et en faveur d'institutions qui bénéficient d'un agrément fiscal ou qui sont désignées par la loi, c'est-à-dire moins de 2.000 en Belgique, tous secteurs confondus...

Nous avons la chance en Belgique d'avoir un tissu associatif important. Ce monde associatif est un reflet de vitalité démocratique et il faut réfléchir ensemble aux pistes pour renforcer les moyens mis à sa disposition, en tenant compte de la limitation des ressources publiques.

Un cadre fiscal qui permettrait demain une déductibilité plus large des actes de mécénat, qu'ils émanent des entreprises ou des citoyens, contribuerait à démultiplier les moyens dont peuvent bénéficier les projets en culture ou en patrimoine. Ainsi en France, la loi Aillagon a-t-elle multiplié par sept en 10 ans (entre 2002 et 2012) le mécénat d'entreprise en faveur de tous les secteurs de l'intérêt général.

Bien sûr, le cadre politique belge est très différent du cadre français. Mais il s'agit ici

d'une ambition qui peut réunir tant les Communautés et Régions que le Fédéral. Les intérêts sont, en effet, convergents: investir dans le patrimoine et dans la culture, c'est investir dans ce qui nourrit le débat démocratique, c'est soutenir la créativité et les emplois locaux.

Chez Prométhéa nous pensons que le pari mérite d'être tenté!

Le mécénat en Belgique ne jouit pas encore d'un cadre fiscal spécifique qui lui permettrait de se développer désormais de manière harmonieuse.